

Administration Communale de Ramillies (Bt wallon)

**EXTRAIT  
DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 15/12/2014.

Etaient présents : Mr. D. DEGRAUWE, *Bourgmestre-Président*;  
Mme M. LOPPE, Mr J.J. MATHY, Mme N. DELWICHE, *Echevin(e)s* ;  
Mrs/Mmes S. DUMONT, D. BURNOTTE, M. HANNON, P. JACMIN,  
G. MOLENS, N. BERCHEM, L. GODFURNON, C. DELVEAUX,  
SAENEN, I. CONIAC (installée ce jour), *Conseiller(ère) communaux(ales)*;  
Mme CH. MOTTART, *Directrice générale-Secrétaire*.  
Excusés : E. SMITS, M. DOMBRET, M. PIEROT

SEANCE PUBLIQUE

**AFFAIRES GENERALES**

- 09432167 (1) Installation de Mme Coniac Isabelle, 3ème suppléante de la liste Intérêts communaux, en qualité de Conseillère communale effective suite à la démission de Mr Damien Lescot.  
- Vérification des pouvoirs  
- Prestation de serment.
- 09432976 (2) Asbl ""La Petite enfance de Ramillies"".  
Désignation d'un représentant de la commune - membre effectif de droit (assemblée générale) en remplacement de V. Depas.  
Désignation d'un candidat administrateur (Conseil d'administration) en remplacement de V. Depas.
- 09432168 (3) ISBW. Désignation d'un représentant en remplacement de Mr D. Lescot, conseiller communal démissionnaire.
- 09432570 (4) IBW. Assemblée générale ordinaire le 17 décembre 2014. Ordre du jour.
- 09432571 (5) INASEP. Assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 17 décembre 2014. Ordre du jour.
- 09432672 (6) ISBW. Assemblée générale ordinaire le 16 décembre 2014. Ordre du jour.
- 09432674 (7) Ores Assets. Assemblée générale le 18 décembre 2014. Ordre du jour.

**FABRIQUES D'EGLISE**

- 09432673 (8) Pour avis. Fabrique d'Eglise Saint Remy à Gérompont.  
Modification budgétaire n° 2 pour l'année 2014.
- 09432165 (9) Pour avis. Fabrique d'Eglise Saint Remy à Gérompont.  
Budget pour l'année 2015.
- 09432169 (10) Pour avis. Fabrique d'Eglise Saint André à Mont-Saint-André.  
Budget pour l'année 2015.

## **ACTION SOCIALE**

- 09432183 (11) CPAS. Pour approbation.  
Modification budgétaire n° 3/2014 - service ordinaire et service extraordinaire.
- 09432181 (12) CPAS. Pour approbation.  
Budget 2015.
- 09432284 (13) CPAS. Election d'un membre du Conseil de l'Action Sociale, en remplacement de Mr Damien Lescot.

## **CIMETIERES**

- 09432354 (14) FAMILLE JACOBS: renon à la sépulture dont l'achat n'a pas été retrouvé au registre où sont inhumés Mr GREGOIRE Camille décédé en 1953 et Mme KIMMES Marie décédée en 1972 située dans l'ancien cimetière d'Autre-Eglise - Emplacement Z 2.

## **FINANCES**

- 09432854 (15) Pour approbation.  
Budget communal 2015.  
- Rapport préalable (CDLD L1122-23)  
- Budget 2015
- 09433155 (16) Octroi des subsides (subventions en numéraire) aux différents groupements et associations pour 2015.

## **TRAVAUX 1/ FOURN 1**

- 09430948 (17) PE 20090036 /4 - Projet de construction d'un bâtiment pour l'école de et à Ramillies : ascenseur, abords, préaux, cuisine et finitions.  
Approbation du cahier spécial des charges, des conditions et du mode de passation (dossier intitulé « abords »).
- 09430950 (18) PE 20140092 - Construction d'un multisports à Gérompont  
Approbation de la convention d'étude n° BT-14-1552 BIS établie par l'INASEP dans le cadre de la mission d'étude, surveillance de chantier et mission de coordination sécurité santé, suite à l'annulation de la décision du Conseil communal du 10/03/2014.
- 09431753 (19) PE 20140011 - Réfection de la rue du Mariva et pose d'un égout.  
Approbation de la convention entre la Commune de Ramillies, l'I.B.W. et l'INASEP (VEG-14-1445) pour les phases ""étude"" et « réalisation », la surveillance de chantier et la coordination sécurité santé.
- 09432159 (20) Plan d'Investissement Communal 2013-2016 (PIC 2013-2016)  
Modifications. Réintroduction Réfection voiries en vieux pavés  
- Rue Try des Gros et Fontaine aux Corbeaux  
- Rue du Tombois.

- 09432261 (21) PE 20110029 - Rénovation du Hall des sports à Ramillies (Réf. BT-11-678)  
- Dossier ""PROJET"" (version septembre 2014).  
Approbation du cahier spécial des charges, des conditions et du mode de  
passation du marché.  
Corrections de l'INASEP suite aux remarques d'Infrasports émises lors de la  
réunion du 14/08/2014.

Le Président ouvre la séance à 20h15'.

#### SEANCE PUBLIQUE

---

**AG/ (1) Installation de Mme Coniac Isabelle, 3ème suppléante de la liste Intérêts communaux, en qualité de Conseillère communale effective suite à la démission de Mr Damien Lescot.**  
**- Vérification des pouvoirs**  
**- Prestation de serment.**

Vu la démission de Mr Damien Lescot de ses fonctions de conseiller communal, acceptée par le Conseil communal en séance du 03 novembre 2014;

Considérant que Mme Isabelle Coniac, née à Namur, le 06.07.1971, domiciliée en cette commune, est la 3<sup>ème</sup> suppléante sur la liste n°12 IC «Intérêts communaux» à laquelle appartenait Mr Damien Lescot, démissionnaire ;

Considérant que les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> suppléants ont démissionné, et que de ce fait Mme Isabelle Coniac a droit à la succession pour autant qu'elle réunisse encore à ce jour les conditions d'éligibilité requises ;

Vu le rapport de Mr. Danny Degrauwe, Bourgmestre, concernant la vérification des pouvoirs de la suppléante préqualifiée dont il résulte qu'elle réunit toujours les conditions d'éligibilité et qu'elle ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité prévu au Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la preuve a été fournie que la suppléante préqualifiée réunit toutes les conditions pour être installée dans la fonction de conseillère communale effective ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Madame Isabelle Coniac est invitée immédiatement à assister à la séance et à prêter en séance publique, entre les mains du Bourgmestre, le serment suivant :

«Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge».

Madame Isabelle Coniac est installée en qualité de conseillère communale effective Elle achèvera le mandat du conseiller communal démissionnaire.

Elle sera portée en dernier lieu sur le tableau d'ordre de préséance du Conseil Communal.

La présente sera portée à la connaissance du SPW – DG05.

---

**AG/ (2) Asbl ""La Petite enfance de Ramillies"".**  
**Désignation d'un représentant de la commune - membre effectif de droit (assemblée générale) en remplacement de V. Depas.**  
**Désignation d'un candidat administrateur (Conseil d'administration) en remplacement de V. Depas.**

Considérant que la Commune de Ramillies est membre fondateur de l'Asbl « La petite enfance de Ramillies » ;

Vu les statuts de l'Asbl « la petite enfance de Ramillies » qui stipule notamment :

« Art. 4 : ....

Sont membres effectifs de droit, les représentants des institutions fondatrices à savoir

- les conseillers communaux qui en ont exprimé la volonté au Conseil Communal

.... »

« Art. 19 : ....

Le Conseil d'administration est composé

- de 11 administrateurs sur présentation des candidats administrateurs par le Conseil Communal de Ramillies

.... » ;

Vu la décision du Conseil Communal du 20.06.2013 désignant les représentants communaux et les candidats-administrateurs pour l'asbl « La petite enfance de Ramillies » ;

Vu la démission de Mme V. Depas en sa qualité de conseillère communale, membre effective et administratrice de l'asbl « La petite enfance de Ramillies » ;

Considérant que Mme Isabelle CONIAC a exprimé, en sa qualité de conseillère communale, la volonté d'être membre effective de l'Asbl « La petite enfance de Ramillies » ;

Considérant que Mr Daniel Burnotte a posé sa candidature pour être présenté comme candidat-administrateur de l'Asbl « La petite enfance de Ramillies », dans le délai fixé sur le document d'acte de candidature joint à la convocation ;

Considérant que le Bourgmestre a posé la candidature de Mme Isabelle Coniac comme candidat-administrateur de l'Asbl « La petite enfance de Ramillies », verbalement auprès de la directrice générale, le 15/12/2014 soit après la date du 12/12/2014 fixée sur le document d'acte de candidature ;

Considérant que Mr Burnotte conteste la candidature de Mme Coniac étant donné que celle-ci a été rentrée verbalement après le 12/12/2014 ;

Considérant dès lors que Mr Burnotte, Mme Saenen et Mr Molens signalent qu'ils refusent de voter si la candidature de Mme Coniac est retenue ;

Le Bourgmestre-Président décide de maintenir la candidature de Mme Coniac Isabelle, estimant que le délai fixé pour la rentrée des candidatures n'était pas assorti d'une sanction en cas de non-respect.

Le Bourgmestre constate que Mr Burnotte, Mme Saenen et Mr Molens ne prennent pas part au vote au scrutin secret ;

Le Conseil,

Arrête :

La conseillère communale suivante, est désignée comme représentant de la Commune – membre effective de droit de l'Asbl « La petite enfance de Ramillies » :

- Mme Isabelle CONIAC

Procède au scrutin secret pour la désignation d'un candidat administrateur .

11 conseillers communaux prennent part au vote sur les 14 conseillers communaux présents (refus de voter de Mr Burnotte, Mme Saenen et Mr Molens) :

Le résultat du vote est le suivant :

- Mme Coniac Isabelle obtient 9 voix « Pour »
- Mr Burnotte Daniel n'obtient aucune voix

Il y a 2 bulletins nuls.

Par conséquent, Mme Coniac Isabelle est désignée comme candidat administrateur de l'Asbl «La petite enfance de Ramillies», en remplacement de Mme V. Depas,

---

**AG/ (3) ISBW. Désignation d'un représentant en remplacement de Mr D. Lescot, conseiller communal démissionnaire.**

Considérant qu'en séance du 27.02.2013, le Conseil Communal, a désigné les représentants de la Commune à l'ISBW ;

Considérant qu'en séance du 24.07.2013, le Conseil Communal a accepté la démission de Mme V. Depas de ses fonctions de conseillère communale et d'échevine ;

Considérant qu'en séance du 12.12.2013 le Conseil Communal, a désigné Mr D. Lescot en remplacement de Mme V. Depas, en qualité de représentant de la Commune à l'ISBW;

Considérant qu'en séance du 03.11.2014, le Conseil Communal, a accepté la démission de Mr D. Lescot de ses fonctions de conseiller communal ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement en qualité de représentant de la Commune à l'ISBW ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la candidature reçue de Mme CONIAC Isabelle ;

Vu l'article L1122-27 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Procède, au scrutin secret, à la désignation suivante :

Par 12 voix « POUR », 1 voix « CONTRE » et 1 « ABSTENTION », **Mme CONIAC**

**Isabelle** est désignée représentante effective de la Commune à l'intercommunale ISBW, en remplacement de Mr. D. Lescot, démissionnaire

---

**AG/ (4) IBW. Assemblée générale ordinaire le 17 décembre 2014. Ordre du jour.**

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale du Brabant wallon ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 décembre 2014, par courrier daté du 13 novembre 2014 ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 sur les Intercommunales, et plus précisément l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale ;

Vu les modifications intervenues depuis les élections de 2012 et plus particulièrement les modifications apportées par le décret du 6 octobre 2010 et du 26 avril 2012 sur les Intercommunales ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

Décide :

- D'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour de

	Voix Pour	Voix Contre	Abstention
<b>ASSEMBLEE ORDINAIRE</b>			
1. Démission et remplacements d'administrateurs	14	--	--
2. Démission et remplacements de délégués	14	--	--
3. Plan stratégique 2014-2015-2016 Evaluation 2014	14	--	--
4. Info – prise de participation dans la société société de projets éoliens. Wind4Wallonia - rapport du CA 8 décembre 2014 (art. 57 de nos statuts)	Ne nécessite pas de vote	Ne nécessite pas de vote	Ne nécessite pas de vote
5. Approbation du procès-verbal de la séance	14	--	--

Décide à l'unanimité :

- De charger ses délégués à l'Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 15.12.2014.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

---

**AG/ (5) INASEP. Assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 17 décembre 2014. Ordre du jour.**

Considérant l'affiliation de la commune à l'INASEP ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer aux assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 17 décembre 2014 par courriers datés du 06 et 13 novembre 2014 ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales et plus précisément les articles L1523-12 et L1523-13 du Code de la démocratie locale;

Considérant les points portés à l'ordre du jour des assemblées précitées ;  
 Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;  
 Décide :

- d'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour

	Voix Pour	Voix contre	Abstention
<b>Assemblée Générale Extraordinaire</b>			
1. Proposition d'adaptation des statuts organiques de l'Intercommunale	10	3 (Burnotte, Saenen, Molens)	1 (Dumont)
<b>Assemblée Générale Ordinaire</b>			
1. Plan stratégique 2014-2016. Evaluation du plan stratégique 2014	10	3 (Burnotte, Saenen, Molens)	1 (Dumont)
2. Budget 2015 et modification budgétaire 2014	10	3 (Burnotte, Saenen, Molens)	1 (Dumont)
3. Valorisation financière du plan stratégique 2014-2016 et actions correctives	10	3 (Burnotte, Saenen, Molens)	1 (Dumont)
4. Demande d'approbation de la cotisation statutaire	10	3 (Burnotte, Saenen, Molens)	1 (Dumont)
5. Augmentation de capital liée aux activités d'égouttage. Demande de souscription de parts « G » de la SPGE	10	3 (Burnotte, Saenen, Molens)	1 (Dumont)
6. Approbation du rapport du Comité de rémunération	10	3 (Burnotte, Saenen, Molens)	1 (Dumont)
7. Composition du Conseil d'administration. Proposition de confirmation des mandats de Mme Frédérique Van Roost et de Mrs Jean-Claude Maene et Claude Bultot comme administrateurs Inasep.	10	3 (Burnotte, Saenen, Molens)	1 (Dumont)

A l'unanimité :

Décide :

- de charger ses délégués aux assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 15.12.2014
- de transmettre la présente à l'Intercommunale.

---

**AG/ (6) ISBW. Assemblée générale ordinaire le 16 décembre 2014. Ordre du jour.**

Vu l'affiliation de la Commune de Ramillies à l'Intercommunale sociale du Brabant wallon (ISBW) ;  
Vu la lettre de l'Intercommunale ISBW datée du 13 novembre 2014 portant convocation de son Assemblée générale ordinaire pour le 16 décembre 2014 ;

Vu le décret du 19.07.2006 sur les intercommunales et plus précisément les articles L1523-12 et L1523-13 du CDLD ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée générale ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale et qu'il importe dès lors que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver comme suit les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale ISBW du 16 décembre 2014 qui nécessitent un vote :

Assemblée statutaire	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
1. Modification des représentations communales – remplacement d'un représentant du Conseil Communal de Genappe, d'Orp-Jauche et de Waterloo – prise d'acte	14	--	--
2. Démission d'un membre du Conseil d'administration (représentant du Conseil provincial) – prise d'acte – désignation d'un nouveau membre au Conseil d'administration (représentant du Conseil provincial)	14	--	--
3. Approbation du procès-verbal du 12.06.2014	14	--	--
4. Audit de l'ISBW – Plan stratégique 2014-2019, proposition de modifications	14	--	--
5. Budget 2015	14	--	--

Décide à l'unanimité :

Article 2 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté ainsi exprimée par le Conseil Communal et d'y rapporter la proportion des votes intervenus.

Article 3 : De charger le Collège Communal de veiller à la bonne exécution de la présente délibération et d'en transmettre copie à l'Intercommunale précitée

#### **AG/ (7) Ores Assets. Assemblée générale le 18 décembre 2014. Ordre du jour.**

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 18 décembre 2014 par courrier daté du 17 novembre 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des Communes associées à l'Assemblée Générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque Commune parmi les membres des Conseils et Collèges Communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque Commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil Communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- Que les délégués de chaque Commune rapportent à l'Assemblée Générale la proportion

des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

- Qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes et le vote des décharges, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

Décide :

- D'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 18 décembre 2014 de l'Intercommunale ORES Assets et portant sur :

Assemblée statutaire	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
1. Plan stratégique 2014-2016 Evaluation annuelle	14	--	--
2. Nominations statutaires	14	--	--

Décide à l'unanimité :

- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
- De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

---

**FE/ (8) Pour avis. Fabrique d'Eglise Saint Remy à Gérompont.  
Modification budgétaire n° 2 pour l'année 2014.**

A l'unanimité,

Emet un avis favorable à l'approbation de la modification budgétaire n° 2 pour l'année 2014 de la Fabrique d'Eglise Saint Remy à Gérompont.

---

**FE/ (9) Pour avis. Fabrique d'Eglise Saint Remy à Gérompont.  
Budget pour l'année 2015.**

Vu les corrections apportées au compte 2013 par la tutelle en séance du 06.11.2014 ;

Considérant que les corrections apportées au compte 2013 vont engendrer des modifications au présent budget ;

Décide à l'unanimité :

D'émettre un avis défavorable à l'approbation du budget 2015 de la Fabrique d'Eglise Saint Remy à Gérompont vu les rectifications à y apporter.

---

**FE/ (10) Pour avis. Fabrique d'Eglise Saint André à Mont-Saint-André.  
Budget pour l'année 2015.**

A l'unanimité,

Emet un avis favorable à l'approbation du budget 2015 de la Fabrique d'Eglise Saint André à Mont-Saint-André.

Intervention communale : 5.504,26 €.

---

**AS/ (11) CPAS. Pour approbation.  
Modification budgétaire n° 3/2014 - service ordinaire et service  
extraordinaire.**

A l'unanimité :

A. Service ordinaire

Approuve la modification budgétaire n° 3/2014 – Service ordinaire, du CPAS, présentée comme suit :



	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
<b>Budget initial</b>	1.925.988,46	1.925.988,46
<b>Augmentations crédits</b>	35.315,00	39.600,00
<b>Diminutions de crédits</b>	11.210,0	15.495,00
<b>Nouveau résultat</b>	<b>1.950.093,46</b>	<b>1.950.093,46</b>

**B. Service extraordinaire**

Approuve la modification budgétaire n° 3/2014 – Service extraordinaire, du CPAS, présentée comme suit :

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
<b>Budget initial</b>	488.395,00	488.395,00
<b>Augmentations crédits</b>	0,00	3.000,00
<b>Diminutions de crédits</b>	401.895,00	404.895,00
<b>Nouveau résultat</b>	<b>86.500,00</b>	<b>86.500,00</b>

**AS/ (12) CPAS. Pour approbation.  
Budget 2015.**

Préalablement au vote du budget, Mr Nicolas Berchem, Président du CPAS, donne les grandes lignes de politique générale du CPAS et commente le budget.

Vu l'article 88, de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu le règlement général sur la nouvelle comptabilité des CPAS ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale prise en séance du 4 novembre 2014, arrêtant le budget de l'exercice 2015 du CPAS de Ramillies ;

Vu le procès-verbal de la séance du comité de concertation Commune/CPAS du 22.10.2014 ;

Vu le rapport de la Commission budgétaire du CPAS et ses avis de légalité du 23.10.2014 ;

Vu l'avis de légalité du Receveur Régional intérimaire sollicité en date du 27.11.2014 avec le dossier y relatif et non reçu à ce jour ;

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité :

D'approuver le budget du CPAS pour l'exercice 2015 comme suit :

SERVICE ORDINAIRE		SERVICE EXTRAORDINAIRE	
Recettes	2.022.760,00 €	Recettes	704.000,00 €
Dépenses	2.022.760,00 €	Dépenses	704.000,00 €
Intervention communale	638.600,00 €	Intervention communale	0

**AS/ (13) CPAS. Election d'un membre du Conseil de l'Action Sociale, en remplacement de Mr Damien Lescot.**

Vu la démission de Mr Damien Lescot, en qualité de membre du Conseil de l'Action Sociale, acceptée par le Conseil Communal en séance du 03.11.2014 ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

Considérant que le groupe « Intérêts communaux », qui avait présenté Mr Damien Lescot, présente Mr Hervé SALMON en remplacement de Mr Damien Lescot (voir acte de présentation du 04.12.2014) ;

Considérant que l'intéressé est dans les conditions d'éligibilité prévues à l'article 7 de la loi organique du 08.07.1976, et qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilité prévue par les articles 8 et 9 de la loi précitée telle que modifiée ;

Vu la loi organique du 08.07.1976 ;

ARRETE :

- Mr Hervé SALMON est élu en remplacement de Mr Damien Lescot, en qualité de membre du Conseil de l'Action Sociale.

- La présente sera soumise pour validation au SPW à Jambes.

---

**CI/ (14) FAMILLE JACOBS: renon à la sépulture dont l'achat n'a pas été retrouvé au registre où sont inhumés Mr GREGOIRE Camille décédé en 1953 et Mme KIMMES Marie décédée en 1972 située dans l'ancien cimetière d'Autre-Eglise - Emplacement Z 2.**

Vu la loi du 20 juillet 1971, telle que modifiée sur les funérailles et sépultures ;

Vu le document ci-annexé par lequel :

Madame JACOBS Rolande, demeurant à 1367 AUTRE-EGLISE, rue A. Guerlache, 13,

Madame JACOBS Jacqueline, demeurant à 1367 AUTRE-EGLISE, chemin des Meuniers, 6

Madame JACOBS Maryline, demeurant à 5081 LA BRUYERE

Monsieur JACOBS Marc, demeurant à 1367 AUTRE-EGLISE, rue du Piroy, 44

Monsieur JACOBS Jacques, demeurant à 1367 AUTRE-EGLISE, rue du Piroy, 44

Monsieur JACOBS Roger, demeurant à 1367 AUTRE-EGLISE, rue de Fagneton, 32

déclarent renoncer à la sépulture dont l'achat n'a pas été retrouvé au registre, en pleine terre, de 2M<sup>2</sup> où sont inhumés Mr GREGOIRE Camille décédé en 1953 et Mme KIMMES Marie décédée en 1972 située au cimetière d'Autre-Eglise (ancien) – emplacement Z 2;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de mettre fin à cette concession et de récupérer l'emplacement pour de nouvelles inhumations ;

Décide à l'unanimité :

- Art. 1<sup>er</sup> : de mettre fin, à dater de ce jour, à la sépulture dont l'achat n'a pas été retrouvé au registre, en pleine terre, de 2M<sup>2</sup> où sont inhumés Mr GREGOIRE Camille décédé en 1953 et Mme KIMMES Marie décédée en 1972, au cimetière d'Autre-Eglise (ancien) - emplacement Z 2.

- Art 2 : Les signes indicatifs de sépulture ainsi que les constructions souterraines qui subsisteraient, deviennent propriété de la commune et la concession sera récupérée pour de nouvelles inhumations ou sera conservée s'il s'agit d'une sépulture d'importance historique locale (Art. L1232-29).

Le Collège Communal réglera la destination des matériaux ainsi attribués à la commune.

---

**FI/ (15) Pour approbation.**

**Budget communal 2015.**

**- Rapport préalable (CDLD L1122-23)**

**- Budget 2015**

- Préalablement au voté du budget, Mr. Nicolas Berchem, au nom du Collège, donne les lignes de la politique générale et commente le rapport (CDLD L1122-23)

- Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis adressée au Receveur régional intérimaire en date du 21/11/2014;

Vu l'absence d'avis du receveur régional intérimaire rendu dans le délai prescrit à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

Par dix voix « pour » et quatre voix « contre » (S. Dumont, D. Burnotte, G. Molens, M. Saenen):

**Art. 1<sup>er</sup>**

D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2015 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	<b>5.483.031,34</b>	<b>4.391.545,44</b>
Dépenses exercice proprement dit	<b>5.378.846,06</b>	<b>7.469.097,50</b>
Boni/mali exercice proprement dit	<b>104.185,28</b>	<b>-3.077.552,06</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>3.348.193,16</b>	<b>166.906,13</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>100.344,57</b>	<b>136.360,00</b>
Prélèvements en recettes	<b>0</b>	<b>3.522.142,06</b>
Prélèvements en dépenses	<b>3.213.912,06</b>	<b>308.230,00</b>
Recettes globales	<b>8.931.569,27</b>	<b>8.080.593,63</b>
Dépenses globales	<b>8.693.102,69</b>	<b>7.913.687,50</b>
Boni / Mali global	<b>238.466,58</b>	<b>166.906,13</b>

1. Tableau de synthèse ordinaire

		2013	2014			2015
			Après la dernière M.B.	Adaptations voir annexe	TOTAL après adaptation	
Compte 2013						
Droits constatés nets (+)	1	8.659.117,64				
Engagements à déduire (-)	2	5.571.285,86				
Résultat budgétaire au 01/01/2014 (1 - 2)	3	<b>3.087.831,78</b>				
Budget 2014						
Prévisions de recettes	4		8.615.378,20	101.987,55	8.717.365,75	
Prévisions de dépenses (-)	5		5.267.523,45	1.304,37	5.268.827,82	
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2015 (4 + 5)	6		<b>3.347.854,75</b>	<b>100.683,18</b>	<b>3.448.537,93</b>	
Budget 2015						
Prévisions de recettes	7					8.931.569,27
Prévisions de dépenses (-)	8					8.693.102,69

Résultat budgétaire présumé au 01/01/ 2016 (7 + 8)	9					<b>238.466,58</b>
---	---	--	--	--	--	-------------------

Annexe

RECETTES

ARTICLE	LIBELLE	EN PLUS
040/373-01	Add. IPP	130.437,03
1. Total des recettes en PLUS		130.437,03

ARTICLE	LIBELLE	EN MOINS
021/466-01	Fds des Communes	28.449,48
2. Total des recettes en MOINS		28.449,48
SOLDE DES ADAPTATIONS EN RECETTES EXERCICE AN_EXERC_M_1 (1 - 2) à reporter au tableau de synthèse		+101.987,55

DEPENSES

ARTICLE	LIBELLE	EN PLUS
121/123-48	Frais adm. Perception IPP	1.304,37
3. Total des dépenses en PLUS		1.304,37

ARTICLE	LIBELLE	EN MOINS
4. Total des dépenses en MOINS		0,00
SOLDE DES ADAPTATIONS EN DEPENSES EXERCICE 2014 (3 - 4) à reporter au tableau de synthèse		+1.304,37

**Tableau de synthese extraordinaire**

Compte 2013		2013	2014			2015
			Après la dernière M.B.	Adaptations voir annexe	TOTAL après adaptation	
Droits constatés nets (+)	1	2.846.285,39	MB3 (CC 03112014)			
Engagements à déduire (-)	2	2.838.166,64				
Résultat budgétaire au 01/01/2014 (1 - 2)	3	<b>8.118,75</b>				
Budget 2014						
Prévisions de recettes	4		1.737.189,60			
Prévisions de dépenses (-)	5		1.570.283,47			
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2015 (4 + 5)	6		<b>166.906,13</b>			
Budget 2015						
Prévisions de recettes	7					8.080.593,63
Prévisions de dépenses (-)	8					7.913.687,50
Résultat budgétaire présumé au 01/01/ 2016 (7 + 8)	9					<b>166.906,13</b>

Annexe

RECETTES

ARTICLE	LIBELLE	EN PLUS
1. Total des recettes en PLUS		0,00

ARTICLE	LIBELLE	EN MOINS
2. Total des recettes en MOINS		0,00
SOLDE DES ADAPTATIONS EN RECETTES EXERCICE AN_EXERC_M_1 (1 – 2) à reporter au tableau de synthèse		0,00

#### DEPENSES

ARTICLE	LIBELLE	EN PLUS
3. Total des dépenses en PLUS		0,00

ARTICLE	LIBELLE	EN MOINS
4. Total des dépenses en MOINS		0,00
SOLDE DES ADAPTATIONS EN DEPENSES EXERCICE 2014 (3 – 4) à reporter au tableau de synthèse		0,00

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (Dotations et budgets pas encore approuvés par l'autorité de tutelle).

CPAS	638.600
Fabriques d'église	
Autre-Eglise	4.551,03
St-Hubert	5.822,09
Mont-St-André	5.633,03
Huppaye	3.860,06
Grand-Rosière	6.053,12
Bomal	60,11
Zone de police (Pré-budget)	468.069,12

#### Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au receveur régional intérimaire.

#### **FI/ (16) Octroi des subsides (subventions en numéraire) aux différents groupements et associations pour 2015.**

A l'unanimité, décide de reporter ce point et de revoir les subsides au cas par cas.

#### **T1/ (17) PE 20090036 /4 - Projet de construction d'un bâtiment pour l'école de et à Ramillies : ascenseur, abords, préaux, cuisine et finitions. Approbation du cahier spécial des charges, des conditions et du mode de passation (dossier intitulé « abords »).**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que le marché de conception pour le marché “PE 20090036 - Projet de construction d'un bâtiment pour l'école de et à Ramillies” a été attribué à sprl G & L Dubois, Chaussée de Namur,172 à 5310 Leuze (Nam.) ;

Considérant le cahier des charges N° PE 20090036 /4 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, sprl G & L Dubois, Chaussée de Namur,172 à 5310 Leuze (Nam.) ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- \* Lot 1 (ASCENSEUR), estimé à 31.000,00 € hors TVA ou 37.510,00 €, 21% TVA comprise
- \* Lot 2 (AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS), estimé à 152.732,83 € hors TVA ou 184.806,72 €, 21% TVA comprise
- \* Lot 3 (CHARPENTE MÉTALLIQUE ET COUVERTURE), estimé à 212.973,89 € hors TVA ou 257.698,41 €, 21% TVA comprise
- \* Lot 4 (CUISINE ET FINITIONS INTÉRIEURES), estimé à 32.772,32 € hors TVA ou 39.654,51 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 429.479,04 € hors TVA ou 519.669,64 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant l'avis de légalité du Receveur régional intérimaire sollicité en date du 12 novembre 2014 et reçu le 26 novembre 2014 (référence n° 29/2014) ;

Considérant l'avis « hors Tutelle obligatoire » sollicité en date du 14 novembre 2014 et reçu en date du 03 décembre 2014 ;

Considérant que le projet présenté ce jour a été corrigé selon les remarques émises par le Receveur régional et la Tutelle ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015 (approuvé par le Conseil communal de ce jour), article 72202/722-60 (20090036) et sera financé par fonds propres ;

Décide 11 voix « POUR » et 3 « Abstentions » (D. Burnotte, G. Molens et M. Saenen) :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° PE 20090036 /4 et le montant estimé du marché “PE 20090036 /4 - Projet de construction d'un bâtiment pour l'école de et à Ramillies : Abords”, établis par l'auteur de projet, sprl G & L Dubois, Chaussée de Namur,172 à 5310 Leuze (Nam.). Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 429.479,04 € hors TVA ou 519.669,64 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4 : Cette dépense sera engagée sur le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 72202/722-60 (20090036) (budget approuvé ce jour par le Conseil communal) et financée par fonds propres.

---

**T1/ (18) PE 20140092 - Construction d'un multisports à Gérompont**  
**Approbation de la convention d'étude n° BT-14-1552 BIS établie par l'INASEP dans le cadre de la mission d'étude, surveillance de chantier et mission de coordination sécurité santé, suite à l'annulation de la décision du Conseil communal du 10/03/2014.**

Considérant l'avant-projet de construction du terrain multisports de Gérompont réalisé par Mme C. D'Andrea, architecte au service Urbanisme ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale namuroise des services publics (INASEP) décidée par le Conseil Communal le 27/05/2000 ;

Considérant qu'il s'agit d'une intercommunale PURE ;

Vu la circulaire du Ministre Courard du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales ;

Considérant qu'il résulte de la jurisprudence actuelle de la cour de justice des communautés européennes, que la commune associée peut recourir à une intercommunale pure sans devoir conclure un marché public et la mettre en concurrence si deux conditions cumulatives sont respectées, à savoir que la Commune doit exercer sur l'intercommunale un contrôle analogue à celui qu'elle exercerait sur ses propres services et l'intercommunale doit réaliser l'essentiel de son ou ses activités avec les communes associées qui la détiennent ;

Considérant que l'intercommunale PURE « INASEP » remplit les conditions ;

Vu la délibération du Collège communal du 17/12/2013 décidant de confier une mission de reprise du dossier projet à l'INASEP étant donné le départ de Mme C. D'Andrea, et de leur transmettre toutes les pièces du dossier déjà réalisées

Vu le projet de convention n° BT-14-1552 transmis par l'INASEP en date du 15 janvier 2014 comprenant le projet d'étude, la surveillance et la mission de coordination sécurité santé ;

Vu le contrat de coordination sécurité santé désignant le coordinateur projet et réalisation suivant la convention n° C-C.S.S.P+R-14-1552 qui nous a été transmise en date du 15 janvier 2014 ;

Considérant l'approbation de cette convention n° BT-14-1552 par le Conseil communal du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrêté du Ministre FURLAN du 21 août 2014 annulant la décision du collège communal du 17/12/2013 et celle du Conseil communal du 10 mars 2014 précitée, pour non-respect du CDLD ;

Considérant qu'une nouvelle convention d'honoraires a été demandée à l'INASEP pour les prestations non encore effectuées à savoir les corrections du dossier projet suite aux remarques d'Infrasport, la phase attribution et la phase réalisation ;

Vu le projet de convention n° BT-14-1552 BIS transmis par l'INASEP en date du 21 octobre 2014 comprenant l'étude et la direction (partie non encore réalisée càd correction du cahier des charges), la surveillance et la mission de coordination sécurité santé ;

Considérant que les travaux sont estimés (HTVA et frais d'études) à 354.096,18 € ;

Considérant que la convention prévoit les honoraires globaux d'études et de direction à un taux de 9.6 % du montant HTVA des travaux ;

Considérant que 70 % des honoraires (21634.05 euros) ont déjà été payés sur base de l'article 60 du règlement de comptabilité communale ;

Considérant que la présente convention « étude et direction » porte sur la partie non encore réalisée du projet à savoir la correction du cahier des charges, la phase attribution et la phase réalisation ;

Considérant que la correction du cahier des charges est incluse dans les 70 % déjà payés, qu'il restera uniquement le solde de 30 % à payer à la réception provisoire, pour l'étude et la direction ;

Vu le contrat de coordination sécurité santé désignant le coordinateur « réalisation » suivant la convention n° C-C.S.S.P+R-14-1552 BIS qui nous a été transmise en date du 21 octobre 2014 ;

Considérant que la présente convention porte sur la partie coordination « réalisation » ; la coordination « projet » ayant déjà été réalisée et payée sur base de l'article 60 du règlement de comptabilité communale

Considérant que les honoraires pour la mission de coordination sécurité santé « réalisation » sont fixés suivant le taux dégressif suivant :

- Coordination « travaux » : de 0 à 250.000 € → 0,65% (min. forfaitaire de 250 €)  
de 250.000 à 1.000.000 € → 0,5%  
au-delà de 1.000.000 € → 0,35%

Considérant qu'un montant de 1770.48 euros a déjà été payé pour la coordination « projet » sur base de l'article 60 du règlement de comptabilité communale;

Considérant que les honoraires pour la mission de surveillance seront facturés à hauteur de 65 €/h majorés de 15 % de frais généraux ;

Considérant que le montant total estimé des honoraires « projet + convention sécurité santé + surveillance » est estimé à 45772.48 € (33993.23 pour l'ensemble de l'étude et direction+ 4603.25 pour l'ensemble de la coordination + 7176 pour la surveillance) dont 23404.53 ont déjà été imputés et payés sur base de l'article 60 du Règlement de comptabilité communale; Considérant que l'ensemble des honoraires devra être recalculé sur base du décompte final des travaux ;

Vu l'avis de légalité du Receveur régional intérimaire sollicité en date du 07 novembre 2014 et reçu en date du 25 novembre 2014 (Référence n° 28/2014) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2014 à l'article 76416/721-60 (n° de projet 20140092);

Considérant que cette dépense sera financée par fonds propres (prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire) ;

Décide à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver la convention n° BT-14-1552 BIS établie par l'INASEP pour le projet « PE 20140092 - Construction d'un multisports à Gérompont », ci-annexée.

La notification de la convention à l'Inasep précisera que 70 % des honoraires d'études et de direction ont déjà été facturés et payés sur base de l'article 60 du règlement de comptabilité communale ; que la correction du cahier des charges est incluse dans les 70 % déjà facturés ; que le solde des honoraires sera payé à la réception provisoire et que l'ensemble des honoraires sera recalculé en fonction du décompte final.

Article 2 : D'approuver le contrat de coordination sécurité santé désignant le coordinateur réalisation suivant la convention n° C-C.S.S.P+R-14-1552 BIS, ci-annexé.

La notification de ce contrat à l'Inasep précisera qu'un montant de 1770.48 a déjà été payé pour la coordination « projet » et que l'ensemble des honoraires coordination sera recalculé sur base du décompte final.

Article 3 : Le crédit nécessaire est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 76416/721-60 (n° de projet 20140092), et la dépense sera financée sur fonds propres (prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire).

---

**T1/ (19) PE 20140011 - Réfection de la rue du Mariva et pose d'un égout.  
Approbation de la convention entre la Commune de Ramillies, l'I.B.W. et l'INASEP (VEG-14-1445) pour les phases ""étude"" et « réalisation », la surveillance de chantier et la coordination sécurité santé.**

Vu les décisions du Conseil communal du 25/09/2013 d'approuver la convention pour la réalisation de la fiche avant-projet pour la réfection de la rue du Mariva par l'INASEP ainsi que le plan d'investissement communal ;

Vu la décision du Conseil communal du 12/11/2013 approuvant la rectification du tableau récapitulatif du plan d'investissement communal suite à la réunion du 21/10/2013 ;

Vu l'approbation de notre plan d'investissement communal par le Ministre des Pouvoir locaux et de la Ville, Mr. Paul FURLAN (SPW-DGO1 – Département des infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur) en date du 06/03/2014 ;

Considérant la volonté du Collège communal de mettre la priorité sur le projet « réfection de la rue du Mariva et pose d'un égout » ;

Considérant que la convention de l'INASEP pour la réalisation de la fiche avant-projet nous engageait à leur confier la mission d'étude ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale namuroise des services publics (INASEP) décidée par le Conseil Communal le 27/05/2000 ;

Considérant qu'il s'agit d'une intercommunale PURE ;



Vu la circulaire du Ministre Courard du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales ;

Considérant qu'il résulte de la jurisprudence actuelle de la cour de justice des communautés européennes, que la commune associée peut recourir à une intercommunale pure sans devoir conclure un marché public et la mettre en concurrence si deux conditions cumulatives sont respectées, à savoir que la Commune doit exercer sur l'intercommunale un contrôle analogue à celui qu'elle exercerait sur ses propres services et l'intercommunale doit réaliser l'essentiel de son ou ses activités avec les communes associées qui la détiennent ;

Considérant que l'intercommunale PURE « INASEP » remplit les conditions ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 06/10/2003 par laquelle il a été décidé de conclure avec l'I.B.W. une convention de collaboration, en exécution du contrat d'agglomération, et d'approuver l'addendum n°1 ;

Vu l'addendum n° 2 approuvé par le Conseil Communal le 17/12/2003 ;

Vu l'addendum n° 3 approuvé par le Conseil Communal le 17/03/2005 ;

Vu l'addendum n° 4 approuvé par le Conseil Communal de ce jour ;

Considérant que le projet prévoit une partie voirie et une partie égouttage ;

Considérant que l'IBW nous sollicite pour la réalisation de nos projets inscrits dans le cadre du plan d'investissement communal ;

Vu la décision du Collège communal du 01/04/2014 de demander une convention conjointe entre l'INASEP et l'IBW, respectivement pour les parties « étude » et « exécution » ;

Vu le projet de convention n° VEG-14-1445 transmis par l'INASEP en date du 03/07/2014 relative au projet d'étude à charge de l'INASEP et les missions de surveillance et de coordination sécurité santé à charge de l'IBW, ci-annexée ;

Considérant que les travaux sont estimés (HTVA et frais d'études) à 266.726,50 € ;

Considérant que les honoraires de l'INASEP pour la mission d'étude sont estimés à 5 % du montant HTVA des travaux ;

Considérant que les honoraires de l'IBW pour la phase exécution sont estimés à 5 % du montant HTVA des travaux ;

Considérant que les honoraires de l'IBW pour la mission de coordination sécurité santé sont gratuits, conformément à l'addendum n°4 de convention mentionnée ci-avant ;

Considérant que le montant total estimé des honoraires « étude + exécution » est estimé à 26.672,65 € ;

Vu l'avis défavorable du Receveur régional reçu le 25 juillet 2014 ayant engendré le report du point par le Conseil communal du 30 juillet 2014 ;

Considérant l'avis de légalité du Receveur régional intérimaire sollicité en date du 13 novembre 2014 et reçu le 26 novembre 2014 (référence n° 30/2014) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2014 à l'article 42118/731-60 (n° de projet 20140011 honoraires) ; que ce crédit a été augmenté lors de la M.B.3/2014 approuvée par la Tutelle en date du 04 décembre 2014 ;

Considérant que cette dépense sera financée par fonds propres (prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire) ;

Décide à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver la convention n° VEG-14-1445 entre le Commune de Ramillies, l'INASEP et l'IBW ci-annexée et portant sur l'étude, la réalisation, la coordination sécurité santé, la direction et la surveillance du projet « PE 20140011 – Réfection de la rue du Mariva et pose d'un égout », ci-annexée.

Article 2 : Le crédit est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 42118/731-60 (n° de projet 20140011 honoraires) augmenté par la M.B.3/2014 approuvée par la Tutelle en date du 04 décembre 2014, la dépense sera financée sur fonds propres (prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire).

---

**T1/ (20) Plan d'Investissement Communal 2013-2016 (PIC 2013-2016)**  
**Modifications. Réintroduction Réfection voiries en vieux pavés**  
**- Rue Try des Gros et Fontaine aux Corbeaux**  
**- Rue du Tombois.**

Vu la lettre du Ministre FURLAN datée du 06.06.2013 informant la Commune du fait que le Gouvernement Wallon a approuvé le 02.05.2013, l'avant-projet de décret modifiant le CDLD, relatif aux investissements subsidiés par la Région Wallonne, dans le cadre d'un fonds d'investissement à destination des communes ;

Vu le décret du 05.02.2014 modifiant les dispositions du CDLD relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds pour les investissements communaux ;

Considérant que l'enveloppe pour la Commune de Ramillies est de l'ordre de 492.890 € ;

Vu la décision du Conseil communal du 24.07.2013 de signer des conventions avec l'INASEP pour la réalisation des fiches techniques relatives aux projets (une convention par projet), susceptibles de rentrer dans le plan d'investissement 2013-2016 ;

Vu la décision du Conseil communal du 25.09.2013 ratifiant la décision du Collège communal du 03.09.2013 d'ajouter deux projets prioritaires susceptibles de rentrer dans le plan d'investissement 2013-2016, et ce suite à la réunion avec l'I.B.W et l'INASEP en date du 29.08.2013 ;

Vu la décision du Collège communal du 10.09.2013 sélectionnant 7 projets pour un montant total de 1.403.827,13 € TVAC, soit moins de 150 % du montant du subside qui nous a été octroyé ;

Vu les décisions du Conseil communal des 25.09.2013 et 12.11.2013 (pour correction) approuvant le plan d'investissement ;

Vu l'approbation de notre Plan d'investissement communal par le Ministre FURLAN en date du 06.03.2014 à l'exception du projet « *réfection de voiries en vieux pavés* » ayant fait l'objet d'un avis défavorable de la SPGE ;

Vu la décision du Collège communal du 29.07.2014 de réintroduire dès que possible de dossier de réfection des voiries en vieux pavés et de placer celui-ci en priorité n°1 de l'année 2015 (en cas d'approbation du nouveau Plan d'investissement modifié, par la Région wallonne) ;

Considérant que ce projet représentait une part importante du montant total d'investissement que la Commune pouvait proposer, que le montant de subside actuellement octroyé est en-deçà du montant de l'enveloppe budgétaire qui était accordée à la Commune ;

Considérant qu'il apparaît que l'avis défavorable de la SPGE provient probablement d'une erreur de situation du tronçon concerné pour la rue du Tombois et d'une confusion entre l'égouttage et un aqueduc de la part de l'auteur des fiches d'avant-projet

Considérant la réunion tenue en date du 17.09.2014 avec l'INASEP en vue de la révision du projet pour sa réintroduction dans notre Plan d'investissement 2013-2016 ;

Considérant que le projet corrigé nous a été remis par l'INASEP en date du 23.10.2014 ; que celui-ci reprend d'une part les rues Try des Gros et Fontaine aux Corbeaux (sans égouttage) et d'autre part la rue du Tombois (avec égouttage) étant donné que cette dernière semble avoir posé problème lors de l'avis de la SPGE ;

Considérant que le nouveau tableau récapitulatif à proposer est le suivant, que celui-ci est présenté dans l'ordre des priorités proposées par le Collège communal bien que cet ordre n'ait pas d'importance dans l'approbation du Plan d'investissement ;

Considérant que les modifications par rapport au Plan d'investissement déjà approuvé sont reprises en gras ;

	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce compris frais d'études et essais)	Estimation des interventions extérieures		Estimation des montants à prendre en compte dans le plan d'investissement	Estimation des montants à prélever sur fonds propres communaux	Estimation de l'intervention régionale (DGO1)
			SPGE	autres intervenants			
1	Réfection de la rue du Mariva et pose d'un égout	326.359,70	126.645,04		199.714,66	99.857,33	99.857,33
2	<b>Réfection de voiries en vieux pavés (rues Try des Gros et Fontaine aux Corbeaux)</b>	<b>337.673,54</b>			<b>337.673,54</b>	<b>168.836,77</b>	<b>168.836,77</b>
3	<b>Réfection de voiries en vieux pavés (rue du Tombois)</b>	<b>162.661,09</b>	<b>42.380,00</b>		<b>120.281,09</b>	<b>60.140,54</b>	<b>60.140,54</b>
4	Renouvellement de joints de dalles en béton	35.461,64			35.461,64	17.730,82	17.730,82
5	Réfection de plusieurs dalles en béton	205.971,91			205.971,91	102.985,96	102.985,96
6	Aménagement de trottoir rue de Fauconval	59.891,07			59.891,07	29.945,54	29.945,54
7	Aménagement de trottoir rue J. Guillaume et rue R. Sacré	180.320,49			180.320,49	90.160,25	90.160,25
8	Aménagement de trottoir rue de Jauche	101.794,17			101.794,17	50.897,09	50.897,09
<b>TOTAUX</b>						<b>620.554,30</b>	<b>620.554,30</b>

Considérant que les 8 projets représentent désormais un montant total de 1.241.108,60 € TVAC, soit moins de 150 % (limite maximale) du montant de la quote-part de la Commune de Ramillies dans le Fonds d'investissement ;

Décide à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver la modification du Plan d'investissement communal 2013-2016 telle que reprise ci-dessous (les modifications par rapport au Plan d'investissement déjà approuvé sont reprises en gras) :

	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce compris frais d'études et essais)	Estimation des interventions extérieures		Estimation des montants à prendre en compte dans le plan d'investissement	Estimation des montants à prélever sur fonds propres communaux	Estimation de l'intervention régionale (DGO1)
			SPGE	autres intervenants			
1	Réfection de la rue du Mariva et pose d'un égout	326.359,70	126.645,04		199.714,66	99.857,33	99.857,33
2	<b>Réfection de voiries en vieux pavés (rues Try des Gros et</b>	<b>337.673,54</b>			<b>337.673,54</b>	<b>168.836,77</b>	<b>168.836,77</b>

	<b>Fontaine aux Corbeaux)</b>						
3	Réfection de voiries en vieux pavés (rue du Tombois)	162.661,09	42.380,00		120.281,09	60.140,54	60.140,54
4	Renouvellement de joints de dalles en béton	35.461,64			35.461,64	17.730,82	17.730,82
5	Réfection de plusieurs dalles en béton	205.971,91			205.971,91	102.985,96	102.985,96
6	Aménagement de trottoir rue de Fauconval	59.891,07			59.891,07	29.945,54	29.945,54
7	Aménagement de trottoir rue J. Guillaume et rue R. Sacré	180.320,49			180.320,49	90.160,25	90.160,25
8	Aménagement de trottoir rue de Jauche	101.794,17			101.794,17	50.897,09	50.897,09
<b>TOTAUX</b>						<b>620.554,30</b>	<b>620.554,30</b>

Article 2 : De transmettre la présente délibération auprès de la Direction générale opérationnelle « Routes et Bâtiments » - DGO1, Département des Infrastructures subsidiées, Direction des Voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur afin d'obtenir l'approbation du Gouvernement wallon sur le présent Plan d'investissement modifié.

**T1/ (21) PE 20110029 - Rénovation du Hall des sports à Ramillies (Réf. BT-11-678) - Dossier ""PROJET"" (version septembre 2014).  
**Approbation du cahier spécial des charges, des conditions et du mode de passation du marché.  
Corrections de l'INASEP suite aux remarques d'Infrasports émises lors de la réunion du 14/08/2014.****

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "PE 20110029 - Rénovation du Hall des sports à Ramillies" a été attribué à INASEP, rue des Viaux, 1b à 5100 NANINNE ;

Considérant le cahier spécial des charges N° BT-11-678 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, INASEP, rue des Viaux, 1b à 5100 NANINNE ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (GROS-OEUVRE), estimé à 1.141.564,30 € hors TVA ou 1.381.292,80 €, 21% TVA comprise

\* Lot 2 (ELECTRICITE), estimé à 101.653,00 € hors TVA ou 123.000,13 €, 21% TVA

comprise

\* Lot 3 (CHAUFFAGE - VENTILATION), estimé à 128.108,00 € hors TVA ou 155.010,68 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 1.371.325,30 € hors TVA ou 1.659.303,61 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant l'approbation du cahier des charges, des conditions et du mode de passation par le Conseil communal en date du 10 mars 2014 ;

Considérant la demande d'avis « hors Tutelle obligatoire » envoyée en date du 26 mars 2014 ;

Considérant l'avis consultatif de la Tutelle sur les marchés publics reçu en date du 24 avril 2014 et présentant quelques remarques administratives sur le projet ;

Considérant que ces remarques ont été transmises à l'auteur de projet (INASEP) en date du 16 mai 2014 ; que le cahier des charges administratif et le projet d'avis de marché corrigés nous ont été remis en date du 11 juin 2014 ;

Considérant que ces documents corrigés ont été transmis à l'autorité subsidiante (Infrasports) en date du 20 juin 2014 afin de compléter notre dossier de demande de subside et qu'ils ont été approuvés par le Conseil communal le 30 juillet 2014 ;

Vu la visite sur place et la réunion avec Infrasports du 14 août 2014, en présence de l'INASEP, au cours de laquelle diverses remarques et questions sont émises sur le projet (essentiellement par rapport aux descriptifs de certains postes dans le cahier spécial des charges technique) ;

Considérant que ces remarques ont été consignées dans le procès-verbal de réunion établi par le service Travaux et reprises également dans la lettre d'Infrasports du 26 septembre 2014 ;

que l'ensemble de ces remarques avaient été retransmises à l'INASEP pour correction ;

Considérant que les documents corrigés par l'INASEP reçus les 15/09/2014 et 14/10/2014 ont été transmis à Infrasports le 17/10/2014 et n'ont plus fait l'objet de remarque à ce jour ;

Considérant l'avis de légalité du Receveur régional intérimaire sollicité en date du 21 novembre 2014 et reçu le 08 décembre 2014 (référence n° 31/2014) ;

Considérant que les corrections nécessaires ont été apportées aux documents conformément aux remarques du Receveur régional ;

Considérant qu'une partie des coûts du marché sera subsidiée par SPW - Dir. Gén. des Routes et Bâtiments - Dép. des Infrastructures subsidiées - Dir. des infrastructures sportives, Boulevard du Nord,8 à 5000 NAMUR ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015 (approuvé par le Conseil communal de ce jour), article 76407/723-60 (n° de projet 20110029) et sera financé par fonds propres (prélèvement sur fond de réserve extraordinaire), un emprunt et subsides;

Décide 13 voix « POUR » et 1 abstention (G. Molens) :

Article 1er : D'approuver le plan des abords réalisé, le métré estimatif pour un montant de 1.659.303,61 € TVAC et le cahier spécial des charges du projet "PE 20110029 - Rénovation du Hall des sports à Ramillies" corrigé selon les remarques du pouvoir subsidiant (Infrasports) par l'auteur de projet, INASEP, rue des Viaux, 1b à 5100 NANINNE. Ces documents annulent et remplacent ces mêmes documents approuvés lors du Conseil communal du 10 mars 2014 et du 30 juillet 2014, à l'exception de l'avis de marché et des plans dont l'approbation est confirmée ce jour.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'autorité subsidiante SPW - Dir. Gén. des Routes et Bâtiments - Dép. des Infrastructures subsidiées - Dir. des infrastructures sportives, Boulevard du Nord,8 à 5000 NAMUR.

Article 2 : D'attendre la décision de l'autorité subsidiaire concernant notre demande de subventionnement pour ce projet suite à l'envoi des documents corrigés suivant leurs remarques avant de poursuivre la procédure de marché public (mise en adjudication).

Article 3 : Le crédit est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 76407/723-60 (n° de projet 20110029) (budget approuvé ce jour par le Conseil communal). La dépense sera financée par fonds propres (prélèvement sur fond de réserve extraordinaire), un emprunt et subsides.

---

### **Questions orales**

Mme Dumont félicite les ouvriers communaux pour la très belle réalisation du projet columbarium, cavurnes et aire de dispersion au cimetière de Geest-Gérompont.

Mme Saenen questionne sur le suivi du mail qu'elle a adressé à la Commune relatif à la pulvérisation le long des cours d'eau à Autre-Eglise et à Bomal. Le Président lui répond que le dossier va être transmis à la zone de police et qu'une sensibilisation des agriculteurs est prévue par l'équipe du contrat-rivière.

Mr Molens réitère sa satisfaction par rapport à l'envoi des convocations et des pièces des dossiers, par voie électronique, avec cependant deux remarques :

- pour le budget, une version papier devrait être prévue car la version pdf était difficile à lire
- il serait également utile d'envoyer par version électronique, le PV de la séance précédente.

Il lui est répondu que ces deux remarques seront satisfaites.

Mr Molens attire l'attention, en sa qualité de représentant à la SWDE, sur les problèmes des délestages éventuels au niveau des pompes, et donc de l'alimentation en eau. Il va envoyer à l'administration le communiqué de presse qui explique les mesures à prendre. Il demande à ce qu'une information soit donnée à ce sujet. Mr Molens signale également qu'il y a encore, au niveau de la SWDE, une enveloppe budgétaire disponible pour des travaux d'urgence et invite le collègue à prendre contact avec la SWDE.

### **AG/ (26) Approbation du procès-verbal de la séance du 03/11/2014.**

Aucune remarque n'étant intervenue au cours de la séance au sujet du procès-verbal de la séance du 03/11/2014, ce document est considéré comme approuvé et est signé par la Directrice-générale-Secrétaire et le Président.

Le Président lève la séance à 22h05'.

Par le Conseil :

La Directrice générale - Secrétaire,

C. MOTTART

Le Bourgmestre - Président,

D. DEGRAUWE